

PORTANT REGLEMENT DE STATIONNEMENT

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

CONSIDERANT que dans le cadre de la fête des aînés pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours de la manifestation.

Arrête

Article 1: Le samedi 26 novembre de 10H00 à 21H00, le stationnement est interdit et qualifié gênant sur le parking du Fil d'Eau, place du 19 mars à La Wantzenau. Seuls les participants à la fête des aînés sont autorisés à y circuler et à y stationner. L'accès des services de secours reste possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant quai des Bateliers de son intersection avec la rue des Bouchers à son intersection avec la rue du Rohrwoerth.

Article 3 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evènements et Manifestations à la CTS
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 24 NOV. 2022

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

Par délégation du Maire
P. GADROY